

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE587

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« remplacé par les dispositions suivantes »,

les mots :

« ainsi rédigé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.